

ETATS-UNIS – L'ADMINISTRATION OBAMA PORTE PLAINTE CONTRE BP



« BP va payer pour les dégâts causés » déclarait en juin dernier le président américain, alors que sa côte de popularité était au plus bas. L'administration Obama a décidé de reprendre le dossier en main et a déposé plainte contre BP et quatre autres sociétés, les accusant d'infractions aux lois américaines sur l'environnement. Le gouvernement souhaite voir la responsabilité civile du groupe pétrolier engagée et réclame une indemnisation dont le montant n'est pas précisé.

La demande de compensation financière est fondée sur la loi sur l'eau (Clean Water Act) et la loi sur la pollution pétrolière (Oil Pollution Act). De plus, l'administration estime qu'il y a eu une violation des règles de sécurité : les précautions nécessaires à la sécurisation du puits n'auraient pas été prises, et il y aurait également eu des manquements dans le suivi de la surveillance et de la maintenance des installations. Si ces négligences graves sont avérées, l'amende pourrait dépasser vingt-et-un milliards de dollars.

Selon le ministre de la justice américain, « les enquêtes pénales et civiles vont se poursuivre et nous continuons à travailler pour nous assurer que les contribuables américains ne seront pas forcés de supporter les coûts de la reconstruction du golfe du Mexique et de son économie ».

AUTOMOBILE –

NOUVEAUX BONUS



Le 26 décembre dernier, le décret établissant les nouvelles conditions d'octroi du bonus écologique a été publié au Journal officiel. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Si l'objectif annoncé du gouvernement est de rendre le parc automobile français moins polluant, force est de constater que le bonus, victime de son succès, a été revu à la baisse dans presque tous les cas (il résiste pour les véhicules les moins polluants). Il a même été supprimé dans certains cas (notamment pour les véhicules roulant au GPL) et concerne moins de véhicules hybrides que cette année.

Quant au malus, il ne devrait pas changer avant le 1^{er} janvier 2012 mais on s'attend là encore à un durcissement de la réglementation.

Eric BESSON (ministre chargé de l'Industrie) estime que « le bonus/malus écologique est [...] un formidable encouragement pour les industriels à franchir au plus vite les sauts technologiques vers la voiture verte. »

ZAPA – Six COLLECTIVITES RETENUES POUR L'EXPERIMENTATION

Le 8 décembre dernier, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Ecologie, et Philippe VAN DE MAELE, président de l'ADEME ont annoncé la sélection des collectivités territoriales retenues pour expérimenter les zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA) prévues à l'article L.228-3 du Code de l'Environnement.

Ce texte, issu de la loi Grenelle II, instaure pour les communes de plus de 100 000 habitants dont la mauvaise qualité de l'air est attestée, la possibilité de mettre en place des mesures visant à combattre la pollution atmosphérique, en limitant notamment les émissions d'oxydes d'azote ainsi que le rejet de particules fines, responsables d'environ 40 000 décès par an. Une limitation, voire une interdiction d'accès à ces zones pour les véhicules les plus polluants y est ainsi prévue.

Les six collectivités annoncées (Grand Lyon, Grenoble-Alpes Métropole, Clermont Communauté, Pays d'Aix, Plaine Commune et la ville de Paris) s'impliqueront durant l'année 2011 dans des études préalables de faisabilité.

Ces études, incitées par l'ADEME depuis le 1^{er} juillet comporteront notamment la délimitation des zones, une étude d'impact de la ZAPA et ses coûts de mise en oeuvre. Les collectivités y envisageront outre l'interdiction de circulation aux véhicules les plus polluants, une affectation plus écologique de la voirie, une évaluation des reports de trafic et des mesures compensatoires possibles. Ces études, si elles sont concluantes, permettront de lancer d'ici fin 2011 les expérimentations ZAPA sur le terrain. Celles-ci seront d'une durée maximale de trois ans, prorogeable de 18 mois sur demande, des décrets d'application étant attendus afin de préciser les possibles modalités de dérogation, ainsi que les sanctions applicables en cas de violation des interdictions.



DECHETS – TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE CADRE



Prise à la suite de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), une ordonnance a été présentée le 15 décembre 2010 en conseil des ministres par la ministre de l'écologie, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET. Celle-ci a pour objet la transposition de la directive 2008/98/CE du Parlement et du Conseil relative aux déchets du 19 novembre 2008, abrogeant trois directives : la directive sur les huiles usagées du 16 juin 1975, celle du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux et la directive du 5 avril 2006 relative aux déchets. Cette ordonnance, même si elle ne bouleverse pas la réglementation française en matière de déchets, est importante car elle

hiérarchise les modes de gestion des déchets en priorisant la prévention, clarifie la notion de déchet, permet à certaines substances de sortir de leur statut de déchet après un traitement adéquat. De plus, elle précise les responsabilités élargies des producteurs et détenteurs, impose la collecte séparée (si réalisable). Enfin, elle introduit dans la planification des déchets, la gestion de ceux issus de catastrophes naturelles ou pollutions marines et fluviales. Cette ordonnance devrait permettre l'intégration quasi-totale de la directive de 2008 dans le droit national français.

**INSTALLATIONS CLASSEES****Conseil d'État, 26 novembre 2010, (n° 323534)**

Le Conseil d'État rappelle l'étendue des pouvoirs du préfet en matière d'ICPE visant à protéger les intérêts énoncés dans l'article L 511-1 du Code de l'Environnement. En effet, le Conseil réaffirme que l'autorité administrative peut prendre, à tout moment, les mesures nécessaires à l'égard de l'exploitant. Cela, même après l'arrêt définitif de l'installation ou la remise en état du site. Il confirme également que les terrains situés au-delà du strict périmètre peuvent être concernés dans la mesure où ceux-ci présentent des risques de nuisance pour la santé, la sécurité publique, la protection de l'environnement.

Enfin, le Conseil d'État affirme qu'il n'est pas indispensable que le lien de causalité entre l'activité de l'installation classée et la pollution constatée soit tout à fait certain, il suffit que celui-ci soit présumé pour que l'arrêté préfectoral soit valable.

DECHETS**Conseil constitutionnel, 18 octobre 2010, n°2010-57**

Le conseil constitutionnel a été saisi le 19 juillet 2010, par la Cour de cassation, d'une question prioritaire de constitutionnalité concernant la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). En l'espèce, les requérants dénoncent une violation du principe d'égalité devant les charges publiques, la taxe n'étant pas appliquée aux exploitants des installations spécialement destinées à recevoir les déchets inertes alors qu'elle l'est aux exploitants d'installations de déchets ménagers (dont les inertes).

Le Conseil constitutionnel a relevé que l'objectif du législateur en instituant la TGAP était de limiter les activités polluantes et que les règles d'assujettissement, différentes selon la nature des installations, étaient conformes à la Constitution. Une réserve a toutefois été posée : les dispositions concernant le fait générateur de la TGAP (son exploitation, au cours de l'année civile, qui présente des risques pour l'environnement), ne peuvent s'appliquer à l'ensemble des déchets inertes reçus par les installations qui y sont assujetties.



Suite à des conditions météorologiques exceptionnelles, la consommation d'électricité en France a atteint, le soir du 14 décembre, les 93.752 MW, un niveau historique depuis les 93.080 MW enregistrés lors du précédent record en février dernier. Ce pic suscite des craintes de coupures dans les régions les moins bien approvisionnées comme la Bretagne, qui ne produit que 8 % de l'électricité qu'elle consomme. Le ministre de l'énergie, Éric Besson, a donc rappelé les mesures à prendre face à cette consommation excessive. Des gestes simples, comme éteindre la lumière et moduler la température dans les pièces inoccupées, peuvent contribuer à maîtriser la consommation. Les entreprises sont aussi chargées de faire des efforts, EDF utilise d'ailleurs dans certains cas des clauses contractuelles visant à réduire la consommation de ses clients industriels. La Bretagne a également conclu avec l'État un « pacte électrique » dans le but de limiter sa hausse de demande d'électricité, sécuriser son réseau et développer les énergies renouvelables.

**INITIATIVE – UNE ENTREPRISE OFFRE DES VELOS A SES EMPLOYES**

Un vélo tout terrain à monter en kit ! Bon pour la santé et plus écologique que des tickets restaurant : Tel est le cadeau offert par IKEA à ses 12 400 employés américains incités ainsi à adopter une conduite plus verte pour venir au travail. Ce vélo aux couleurs de la marque ne sera pas commercialisable et est réservé uniquement aux salariés de la filiale américaine du groupe. En France, IKEA a choisi une autre démarche, celle d'encourager ses clients à venir au magasin en covoiturage, en transports en commun ou en vélo. Ce choix, astucieux en ce qui concerne les petits achats paraît assez paradoxal lorsqu'il s'agit d'aller acheter des meubles de dimensions plus conséquentes. On constate cependant un grand succès sur le site de covoiturage IKEA lancé en avril dernier. Cette tendance à l'incitation des employés à la mobilité verte est de plus en plus suivie par les entreprises. Nombreuses sont celles qui envisagent des « Plans de déplacement entreprise » prévoyant le remboursement des frais de transport en commun, la promotion du vélo (parkings à vélos ou remboursement d'abonnement Vélib) ou le partage de voiture. A quand les bicyclettes de fonction ?

**TECHNOLOGIES – L'ADEME LANCE DEUX APPLICATIONS IPHONE**

Afin de sensibiliser les jeunes aux problématiques environnementales, l'ADEME a judicieusement lancé deux applications gratuites pour iPhone. La première, « Réducteur, stop aux déchets ! », est un mini-jeu permettant d'apprendre aux particuliers comment réduire leur déchets. On y incarne un monstre fait de déchets qui a pour mission de se promener en évitant les sacs en plastiques et autres emballages inutiles afin de ne pas prendre de poids, un quizz sur l'écologie marquant le passage d'un niveau à l'autre. La seconde, « Eco-citoyens » a pour but d'assister les citoyens dans la maîtrise de gestes écologiques par le biais de conseils quotidiens, de localisation des déchetteries les plus proches ou d'informations sur la qualité de l'air. Elle permet également le calcul du coût et de l'impact écologique des déplacements à moteur afin d'inciter, chaque jour, les citoyens à un comportement plus éco-responsable.

**NOEL – QUEL SAPIN POUR NOËL ?**

Sapin artificiel ou naturel, quel est le plus écolo ? Le sapin artificiel peut être utilisé plusieurs fois, cependant il faudrait le conserver pendant 20 ans pour que son impact sur la planète soit moindre que celui du sapin naturel, principalement en raison de sa fabrication qui nécessite des produits d'origine pétrolière. Le sapin naturel respecte l'environnement et permet de réduire l'augmentation des gaz à effet de serre. En effet, entièrement biodégradable, ce sapin produit de l'oxygène et absorbe les émissions de CO2 au cours de sa croissance. De plus, 80% des sapins vendus en France sont cultivés dans notre pays. Acheter un sapin naturel permet ainsi de maintenir des emplois dans le Morvan et le Jura, qui en sont les premiers fournisseurs.

